

**Ne s'applique pas aux cantons de  
Genève, de Vaud et du Valais**

LIEU / DATE Zurich, le 20 novembre 2017  
COMPÉTENCE Michael Birkner  
LIGNE DIRECTE 043 244 73 20  
COURRIEL michael.birkner@suissetec.ch

### **Négociations salariales 2018**

Madame, Monsieur,

Lors des négociations salariales menées dans le cadre de la CCT de la branche suisse de la technique du bâtiment, les partenaires sociaux sont parvenus au consensus suivant :

Le salaire réel de tous les employés soumis à la CCT doit être augmenté de 0,6 % dès la première période de paie tombant entièrement sur le mois de janvier 2018.

En outre, les entreprises affiliées à la CCT doivent utiliser 0,4 % de la masse salariale AVS 2017 globale (date de référence : 31.12.2017) pour des adaptations de salaire individuelles selon le principe du rendement (pas de plafonnement).

Le passage à des catégories supérieures de salaires minimaux n'est pas considéré comme une augmentation salariale.

*En d'autres termes :*

Tous les employés soumis à la CCT doivent recevoir une augmentation de salaire générale de 0,6 % à compter de janvier 2018. En outre, 0,4 % de la masse salariale AVS de ces employés doit être distribuée sous forme d'augmentation de salaire individuelle.

La version actuelle de la CCT est prolongée d'une année et reste en vigueur jusqu'à fin 2018.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour toute question.


Avec nos meilleures salutations

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)



Hans-Peter Kaufmann  
Directeur

**WIR, DIE  
GEBÄUDETECHNIKER.**



Michael Birkner, lic. en droit et avocat  
Membre de la direction, responsable Droit

**NOI, I TECNICI  
DELLA COSTRUZIONE.**

**NOUS, LES  
TECHNICIENS DU BÂTIMENT.**